PRÉFET
DE LA SOMME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat général**
**Direction de la citoyenneté et de la légalité**
**Bureau des élections et de la réglementation générale**

# ARRÊTÉ

## Portant convocation des électeurs de Bouquemaison à une élection municipale partielle complémentaire les 7 et 14 avril 2024 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection de cinq conseillers municipaux

**LE PRÉFET DE LA SOMME**
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-2 à L. 255-5 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-8 et le L. 2122-10 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la démission M . Rémi SARAZIN de son mandat de conseiller municipal le 13 mai 2021 ;

Vu la démission de M. Jean-Louis OSSART de ses fonctions de premier adjoint et de son mandat de conseiller municipal le 5 février 2024 ;

Vu le décès de M. Daniel CARON, maire de la commune de Bouquemaison, survenu le 12 février 2024 ;

Vu les démissions le 23 février 2024 de M. Grégoire DROLET et de Mme Claire DELZENNE de leur mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Bouquemaison conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 258 du code électoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme :

# ARRÊTE

**Article 1er.** – Les électeurs de la commune de Bouquemaion sont convoqués le **dimanche 7 avril 2024** à l'effet de procéder à l'élection de **cinq conseillers municipaux.**

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures sans interruption, au lieu mentionné sur l'arrêté préfectoral portant désignation des bureaux de vote pour l'année 2024.

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le **1er mars 2024**, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 28 mars 2024 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le tribunal judiciaire (article L.20 du code électoral). La commission de contrôle des listes électorales devra se réunir impérativement entre le jeudi 14 mars 2024 et le dimanche 17 mars 2024 (article L.19, III du code électoral).

**Article 2.** – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 14 avril 2024.**

**Article 3.** – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire déposé le lendemain à la préfecture de la Somme (51 rue de la république, 80 000 Amiens).

**Article 4.** – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.
Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1er tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1er tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **5**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1er tour doivent déposer une déclaration de candidature.
L'enregistrement des candidatures s'effectue à la préfecture de la Somme (51 rue de la République, 80 000 Amiens), selon le calendrier suivant :

Pour le 1er tour le **mardi 19 et mercredi 20 mars 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le **jeudi 21 mars 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le 2ème tour du **lundi 8 avril 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au **mardi 9 avril 2024** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 03.22.97.83.49 ou le 03.22.97.81.18

**Article 5.** – La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 25 mars 2024 jusqu'au samedi 6 avril 2024 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 8 avril 2024 au samedi 13 avril 2024 à zéro heure en cas de second tour.

**Article 6.** – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du lundi 25 mars 2024 et au plus tard le mercredi 3 avril 2024 à 12 heures pour le premier tour, et le mercredi 10 avril 2024 à 12 heures au plus tard pour le second tour.

**Article 7.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et la deuxième adjointe de Bouquemaison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés et publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 23 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Emmanuel MOULARD